



SEANCE DU  
7 AVRIL 2026

OBJET DE LA  
DELIBERATION

MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMISSIONS  
MUNICIPALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 7 avril 2026**

Le sept avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma. M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les Communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le Règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 22 du règlement intérieur relatif aux Commissions Municipales ainsi qu'il suit :

Commission N°1	Finances – Ressources Humaines	9 Membres
Commission N°2	Sport – Culture - Vie associative Partenariat avec la Ville de Raszków	9 Membres
Commission N°3	Action sociale – Seniors – Santé – Handicap – Inclusion	9 Membres
Commission N°4	Travaux – Urbanisme – Transition énergétique – Environnement – Cadre de vie	9 Membres
Commission N°5	Education – Petite enfance - Jeunesse	9 Membres
Commission N°6	Affaires et projets communaux – Patrimoine – Développement économique – Cérémonies – Devoir de mémoire	9 Membres
Commission N°7	Vie des quartiers – Logements – Animations locales	9 Membres
Commission N°8	Sécurité	9 Membres

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la modification de l'article 22 du Règlement Intérieur relatif aux Commissions Municipales.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,

